Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/710

6.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11304 – TJC / WARBURG PINCUS / iNRCORE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/710)

1. Le 25 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis), contrôlée par Charles R. Kaye,

— TJC LP («TJC», États-Unis).

Des filiales de Warburg Pincus et de TJC acquerront au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'iNRCORE, LCC («iNRCORE», États-Unis), qui est actuellement sous le contrôle exclusif de TJC.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Warburg Pincus: société de capital-investissement ayant des sociétés de portefeuille actives dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— TJC: société de capital-investissement ayant des sociétés de portefeuille actives dans divers secteurs, notamment la consommation et les soins de santé, la logistique et la chaîne d'approvisionnement, les technologies et les télécommunications.

3. Les activités d'iNRCORE sont les suivantes: iNRCORE exerce des activités de conception, de fabrication et de vente de composants électroniques. Plus précisément, iNRCORE fabrique des composants passifs et électromécaniques, dont des composants magnétiques, des condensateurs, des résistances et des filtres.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11304 – TJC / WARBURG PINCUS / iNRCORE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE